

OTIF



ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES

ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR

INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL

OCTI/RID/CE/42/5i)

28.10.2005

Original : Français

RID : 42^{ème} session de la Commission d'experts pour le transport de marchandises dangereuses (Madrid, 21-25 novembre 2005)

Objet : Sous-section 1.6.3.1 – wagons-citernes construits avant 1978

Proposition de la Belgique

Résumé : un contrôle des soudures est-il nécessaire lors de la remise en service d'un wagon-citerne construit avant 1978 dans le cadre de la mesure transitoire du 1.6.3.1 ?

Introduction

Selon le 1.6.3.1, les wagons-citernes construits avant le 01-10-1978 peuvent être maintenus en service si les équipements du réservoir satisfont aux prescriptions du chapitre 6.8. **L'épaisseur de la paroi des réservoirs**, à l'exclusion des réservoirs destinés au transport des gaz liquéfiés réfrigérés de la classe 2, doit alors **correspondre au moins à une pression de calcul de 0,4 MPa** (4 bar) (pression manométrique) pour l'acier doux **ou de 200 kPa** (2 bar) (pression manométrique) pour l'aluminium et les alliages d'aluminium.

Les prescriptions pour calculer l'épaisseur minimale d'un réservoir se trouvent au 6.8.2.1.17 et 6.8.2.1.18.

L'épaisseur du réservoir ne doit pas être inférieure à la plus grande des valeurs obtenues par les 2 formules citées au 6.8.2.1.17.

Or, une de ces formules comprend le coefficient de soudure λ qui suppose un contrôle des soudures (voir 6.8.2.1.23).

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Cela signifie-t-il que pour réaliser le calcul de l'épaisseur minimal, il faudrait toujours procéder à un contrôle des soudures ? Ceci n'est pas facilement réalisable pour des citernes calorifugées.

Question

Nous souhaiterions obtenir l'avis de la Commission d'Experts du RID pour savoir si il est admis de n'utiliser que la formule ne comportant pas de coefficient de soudure ou une formule d'un code reconnu par l'autorité compétente avec un λ de 0,7 ne nécessitant pas de contrôle de soudure.
